



CULTURE

COMMUNICATIONS

Mécénat Placements Culture





Les partenaires

- Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
- Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)
- Ministère de la Culture et des Communications (MCC)
- Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)
- 8 Fondations communautaires




Objectifs du programme

- Encourager les organismes à développer des méthodes de diversification de leurs sources de financement provenant des collectes de fonds, assurant ainsi leur autonomie et leur sécurité financière.



Trois volets

- Volet 1 financement à long terme (capitalisation 10 ans)
 - Volet 2 financement à court terme (sans capitalisation)
 - Volet 3 aide supplémentaire aux activités hors Québec (sans capitalisation)

 - Une demande peut être déposée soit au volet 1 ou au volet 2.
 - Le volet 3 peut s'ajouter à une demande au volet 1 ou au volet 2.
 - La subvention doit être entièrement versée pour déposer une nouvelle demande.
- 



Un fonctionnement simple

- L'organisme choisit sa période de collecte de fonds.
- Aucun objectif qui limite les résultats
- Présentation d'une demande lorsque toutes les activités de collectes de fonds sont terminées, au terme de l'exercice financier de l'organisme et lorsque les états financiers de cet exercice sont adoptés et signés
- Les résultats doivent être inscrits dans les états financiers de l'exercice.



Dispositions spéciales

- Limitations pour les organismes qui ont reçu 1 M\$ de MPC depuis 2005 ou 5 M\$ et plus en fonds capitalisés et placés à leur bénéfice
- Bonus accordé aux organismes qui capitalisent à perpétuité (volet 1)




Particularités

- Aucun critère d'évaluation ni de sélection
- Si les crédits sont insuffisants, les demandes admissibles sont inscrites sur une liste d'attente selon le principe du premier arrivé, premier servi.
- Les organismes peuvent utiliser les pourcentages d'appariement du programme comme un argument pour convaincre les donateurs.




Critères d'admissibilité généraux

- Organisme à but non lucratif des domaines de la culture et des communications
 - Établi au Québec
 - La majorité des administrateurs sont résidents du Québec.
 - Donataires reconnus en vertu de la Loi sur les impôts : un organisme de bienfaisance ou un organisme culturel ou de communications enregistré auprès de Revenu Québec
 - Volets 1 et 2 : être admissibles aux programmes de BAnQ, du CALQ, du MCC ou de la SODEC
 - Volet 3 : être admissibles à l'un des programmes de soutien du CALQ pour la diffusion hors Québec
 - D'autres critères s'appliquent à chacun des volets.
- 



Fonctionnement du programme

- Valider l'admissibilité auprès du coordonnateur (nouveaux demandeurs)
 - Les organismes qui ont déjà participé sont admissibles sauf dans certaines situations.
 - Choisir le volet
 - Procéder à la collecte de fonds
 - Faire valider les donateurs corporatifs
 - Produire les états financiers approuvés et signés par le C.A. qui font état des sommes récoltées
 - Présenter une demande complète
- 



Principe de base

Un mécène

+ un don

+ un reçu

+ états financiers, formulaire et autres pièces


+ période d'attente

= une subvention de contrepartie



Un mécène

Admissible	Inadmissible
Individu	Contributions de fonds discrétionnaires d'élus
Corporation privée	Corporation publique, société d'État et agence gouvernementale
École privée	Commission scolaire, cégep, université
Association, club social et syndicat	
Fondation privée	Fondation ou organisme apparenté
Communauté religieuse	



+ un don

Admissible	Inadmissible
Don en espèce incluant le sociofinancement	Dons de biens (p. ex. : œuvre d'art)
Don de titres cotés en bourse	Tirages et loteries
Dons faits lors d'un événement-bénéfice (selon les règles de l'ARC)	Vente d'objets sans un montant qui se qualifie comme don
Dons faits lors d'une vente aux enchères (selon les règles de l'ARC)	Commandites
Legs testamentaire	Services rendus
Le transfert d'une somme entre organismes apparentés doit être appuyé de reçus émis à des mécènes en règle (volet 1)	



+ un reçu

- Délivrer des reçus de dons complets et exacts
- Exemples disponibles : www.mcc.gouv.qc.ca/mpc
- Disposition concernant le nom qui doit apparaître sur le reçu : référence CPC-010 à l'ARC
- Reçus pour les dons d'autres organismes de bienfaisance



Autres renseignements utiles

www.cra-arc.gc.ca

Organismes de bienfaisance et dons

Activités artistiques et enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance :

- Lignes directrices CG-018
<http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/plcy/cgd/rts-ctvts-fra.html>
- Webinaire
<http://www.cra-arc.gc.ca/vdgllyr/chrts-gvng/rtsctvts-fra.html>

Organismes culturel ou de communication (OCCE)





+ états financiers, formulaire et autres pièces

- Les états financiers respectent les exigences définies par le Conseil des normes comptables et le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés.
- Les états financiers font état des dons récoltés et des fonds créés dans le cadre de MPC.
- Le formulaire en deux sections :
 - portion Word, identification
 - portion Excel, liste des dons admissibles
- La photocopie des reçus est obligatoire selon les dispositions de chacun des volets.



Période d'attente

- Fonds Avenir Mécénat Culture (FAMC) assure la pérennité et garantit un financement prévisible et stable du programme MPC, grâce à un montant de 5 M\$ prélevé annuellement sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac et fournit de façon récurrente les crédits nécessaires pour les subventions accordées par le programme MPC.
- Ce mode de fonctionnement unique est celui qui permet d'accorder aux organismes bénéficiaires des appariements qui peuvent être aussi généreux que 300 %.
- Conscient des efforts importants demandés pour la mise en œuvre de collectes de fonds, le Ministère tient à appuyer le travail effectué par les organismes demandeurs à sa juste valeur.



Volet 1 – Financement à long terme

Capitalisation 10 ans



Organismes admissibles

Outre les organismes énoncés dans les critères de base :

- tous les organismes de bienfaisance enregistrés, comme des fondations apparentées et qui sont liés en exclusivité à un organisme culturel ou de communication;
- tout organisme de bienfaisance enregistré qui désire mener une collecte de fonds à l'avantage d'un regroupement d'organismes culturels ou de communication.



Organismes admissibles

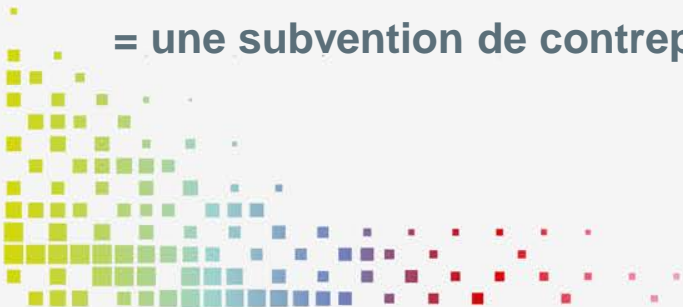
Dispositions spéciales :

- un seul des organismes apparentés peut déposer une demande;
- le pourcentage d'appariement est déterminé par l'organisme apparenté qui a les produits les plus élevés à ses états financiers.



Principe de base


Un mécène

- + un don
 - + un reçu
 - + *placement des dons à la fondation communautaire*
AVANT la fin de l'exercice financier
 - + états financiers, formulaire et autres pièces
 - + période d'attente
 - = **une subvention de contrepartie**
- 



+ Dons

- Minimum recueilli en dons = 10 000 \$
- Sur une période maximale de deux exercices financiers
- Peut déposer une nouvelle demande seulement si la subvention de la demande précédente a été versée



+ Placement et versement des dons à la fondation

- AVANT la fin de l'exercice financier au cours duquel la collecte de fonds a été complétée



+ Demande de subvention

- L'organisme doit soumettre électroniquement la liste des dons (document Excel) avant le versement des montants à la fondation communautaire afin de valider l'admissibilité des donateurs corporatifs.
- Le montant des dons déclaré aux états financiers pour MPC devra être celui déposé à la fondation communautaire.



+ États financiers

- Les dons doivent être comptabilisés comme apports reportés.
- Les états financiers doivent comporter une note qui fait mention du montant versé à la fondation communautaire en vue d'une participation à MPC ainsi que l'état des fonds créés lors des participations précédentes et de leurs rendements.

= Subvention d'appariement

Total des produits	% d'appariement	
	Sans limitations	Avec limitations
Moins de 250 000 \$	300 %	150 %
De 250 000 \$ à 499 999 \$	200 %	100 %
Plus de 500 000 \$ à 999 999 \$	150 %	75 %
Plus de 1 M\$	100 %	50 %



= Subvention d'appariement

- Un organisme sans limitation qui cède son fonds de 10 ans (dons + portion de la subvention) à perpétuité verra son appariement augmenté de 5 %.
- La subvention de contrepartie maximale est de 250 000 \$ par participation.




Affectation de la subvention

organisme sans limitations

Total des produits	Fonds de 10 ans (% minimum)	Fonds de 2 ans (% maximum)
Moins de 250 000 \$	30 %	70 %
De 250 000 \$ à 499 999 \$	50 %	50 %
Plus de 500 000 \$ à 999 999 \$	70 %	30 %
Plus de 1 M\$	85 %	15 %

Le % du fonds de 2 ans peut être réduit au profit du % au fonds de 10 ans.





Affectation de la subvention

organisme avec limitations

Total des produits	Fonds de 10 ans (% minimum)	Fonds de 2 ans (% maximum)
Moins de 250 000 \$	45 %	55 %
De 250 000 \$ à 499 999 \$	65 %	35 %
Plus de 500 000 \$ à 999 999 \$	85 %	15 %
Plus de 1 M\$	100 %	0 %

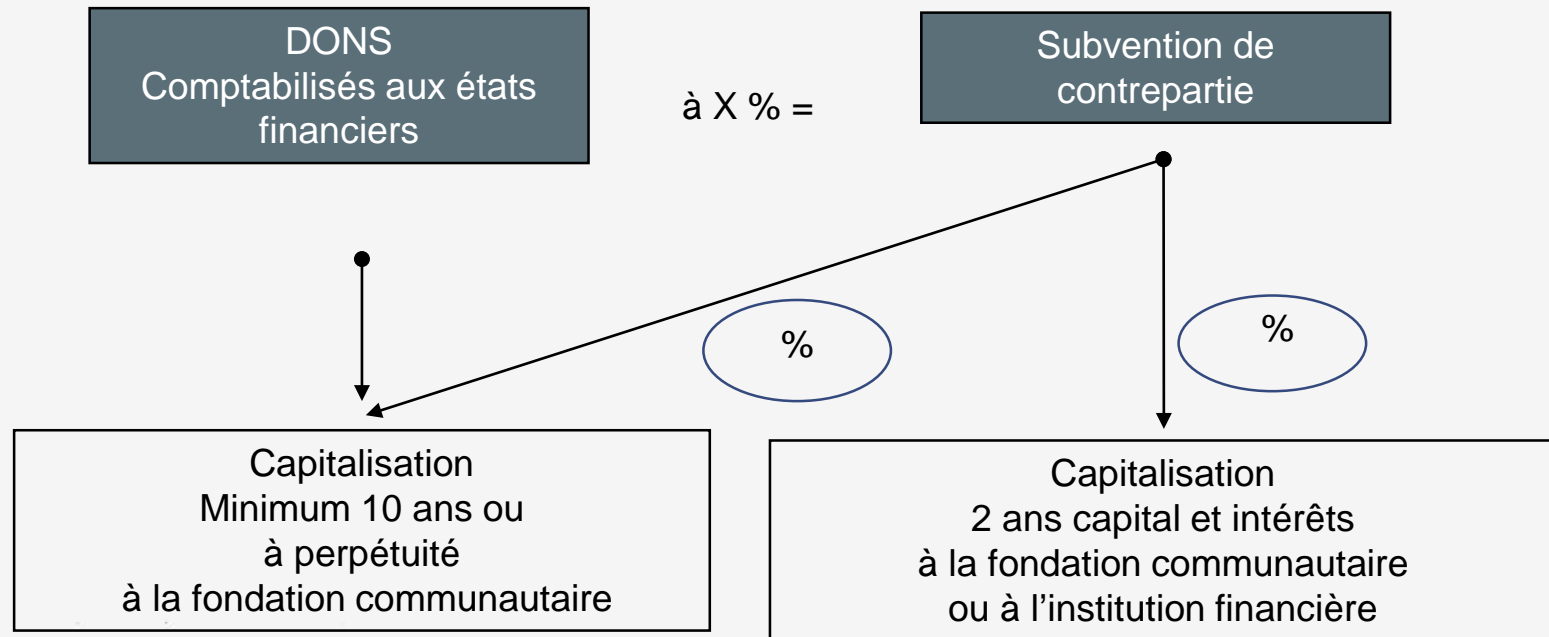
Le % du fonds de 2 ans peut être réduit au profit du % au fonds de 10 ans.



Fonds de 10 ans et de 2 ans

	Fonds de 10 ans ou perpétuel	Fonds de 2 ans
Constitution des fonds	Dons recueillis et portion de la subvention	Exclusivement par une portion de la subvention
Versement des intérêts	Annuellement	Au terme du placement
Gestionnaire	Fondation communautaire	Fondation communautaire ou institution financière (comptes type CPG)
Usage	L'organisme ne peut retirer des portions du capital ni le mettre en péril.	Peut servir de garantie à des prêts seulement si placé à l'institution financière

Constitution du fonds de 10 ans et du fonds 2 ans



Exemple

- Un organisme dont le total des produits est inférieur à 250 000 \$

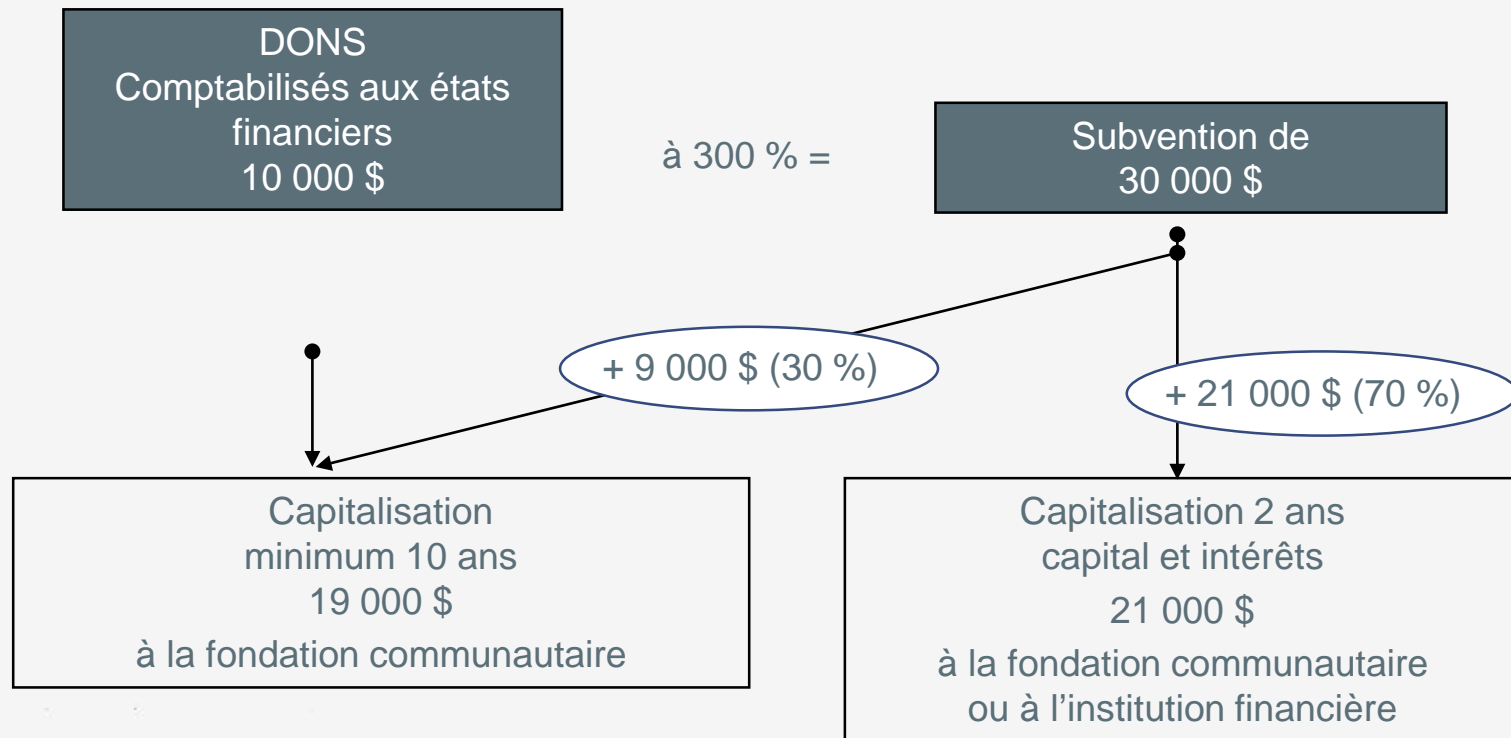
Dons admissibles comptabilisés aux états financiers		10 000 \$
% d'appariement	x	<u>300%</u>
Subvention d'appariement	=	30 000 \$

Fonds 2 ans 70 %	=	21 000 \$
------------------	---	-----------

Fonds 10 ans ou perpétuel 30 %		9 000 \$
+ les dons versés		<u>10 000 \$</u>
Total au fonds de 10 ans		19 000 \$

Si capitalisé à perpétuité 305 % : 2 ans = 21 350 \$ et 10 ans = 19 150 \$

Application pratique



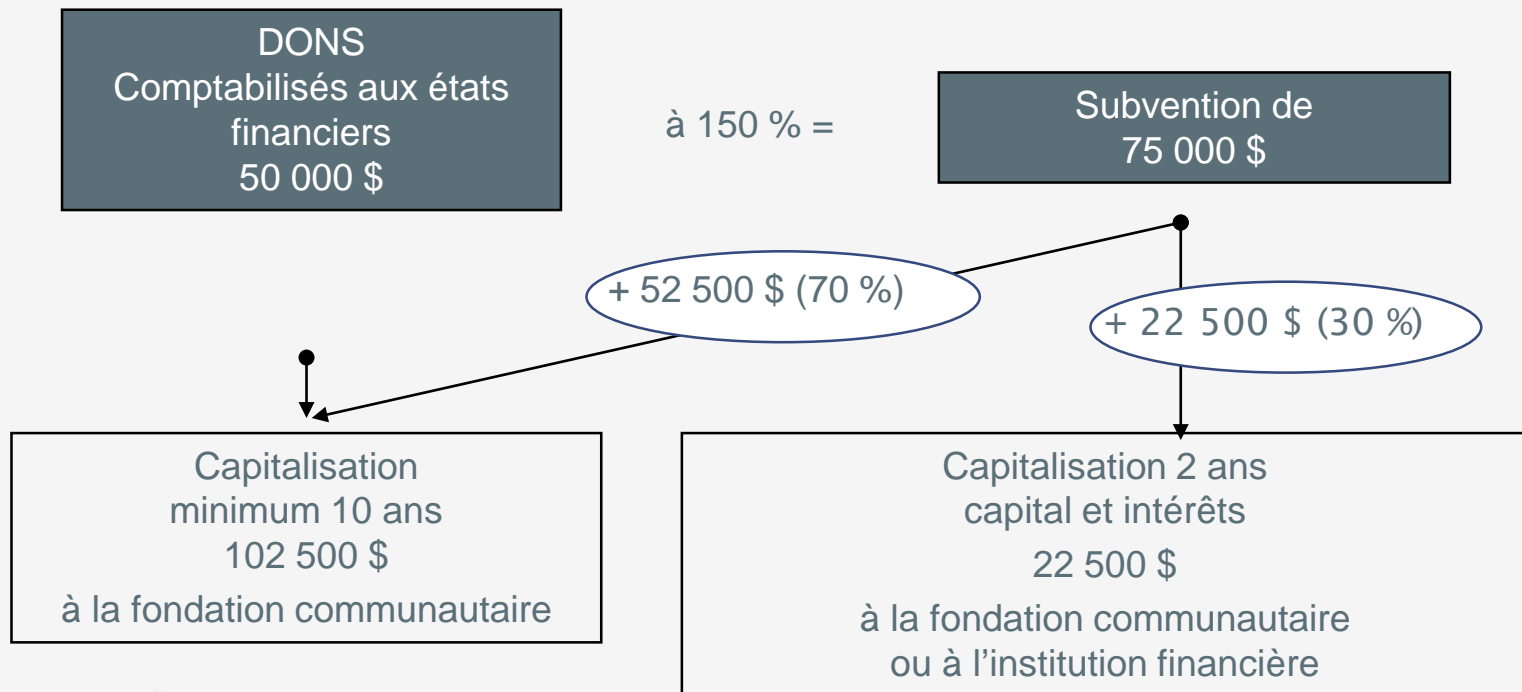
Exemple

- Un organisme dont le total des produits est de 500 000 \$ à 999 999 \$

Dons admissibles comptabilisés aux états financiers		50 000 \$
% d'appariement	x	<u>150%</u>
Subvention d'appariement	=	75 000 \$
<hr/>		
Fonds 2 ans 30 %	=	22 500 \$
<hr/>		
Fonds 10 ans ou perpétuel 70 %		52 500 \$
+ les dons versés		<u>50 000 \$</u>
Total au fonds de 10 ans		102 500 \$

Si capitalisé à perpétuité 305 % : 2 ans = 23 250 \$ et 10 ans = 104 250 \$

Application pratique de l'exemple





La comptabilisation des dons, de la subvention et des fonds

- Les dons, la subvention de contrepartie et les fonds relatifs au programme font l'objet d'un traitement spécial aux livres et aux états financiers.
- Un guide destiné aux experts comptables a été rédigé par Johanne Turbide, Ph.D., M.Sc., CPA, CA, professeure à HEC-Montréal.



Les fondations communautaires





Les fondations communautaires

Une fondation publique enregistrée qui :

- regroupe et gère des fonds de dotation d'individu et d'organismes de bienfaisance enregistrés;
- gère et protège le capital à perpétuité;
- distribue les revenus générés aux organismes de bienfaisance enregistrés;
- assume un leadership communautaire.

www.cfc-fcc.ca



Les fondations communautaires


- 1914 Cleveland Community Foundation
 - 1921 La Fondation communautaire de Winnipeg
 - 1993 La Fondation Québec Philanthrope
(anciennement Fondation communautaire du grand Québec)

 - Aujourd'hui 191 fondations communautaires à travers le Canada, dont 9 au Québec
 - Plus de 3,4 milliards \$ d'actifs au Canada
 - Plus de 168 M\$ en subventions distribuées localement en 2012 au Canada
- 





Pourquoi les fondations communautaires?

- Elles éliminent le besoin d'une fondation apparentée.
- Membres de l'association des Fondations communautaires du Canada qui impose une gestion et un code d'éthique rigoureux
- Expertise en gestion de fonds venant du milieu philanthropique
- Engagement dans leur milieu
- Expertise en collecte de fonds
- Frais de gestion maximum de 1 % des fonds investis
- Possibilité de protection des fonds à perpétuité




Les fondations communautaires partenaires

- La Fondation communautaire de l'Abitibi-Témiscamingue
 - La Fondation communautaire de l'Estrie
 - La Fondation communautaire de Lanaudière
 - La Fondation communautaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean
 - La Fondation communautaire du Saint-Maurice
 - La Fondation communautaire Gaspésie-Les-Îles
 - La Fondation du Grand Montréal
 - La Fondation Québec Philanthrope (anciennement Fondation communautaire du grand Québec)
- 



Volet 2 - Financement à court terme

Sans capitalisation





Organismes admissibles

- Les organismes énoncés dans les critères de base ou leur fondation apparentée.
- Seuls les dons de l'organisme demandeur seront appariés.
- Le pourcentage d'appariement est déterminé par l'organisme apparenté qui a les produits les plus élevés à ses états financiers.



Volet 2 - Vue d'ensemble

- Les dons ont été utilisés et n'ont pas à être capitalisés pour 10 ans.
- Des reçus ont été émis à des mécènes.
- Les dons doivent être comptabilisés dans une rubrique séparée à l'état des résultats.
- Les demandes sont basées sur des collectes de fonds réalisées.



Volet 2 - Calcul de la subvention


- L'appariement est calculé sur la moyenne de 3 exercices financiers terminés.
- **La subvention minimale est de 5 000 \$.**
- Seuls les dons admissibles sont appariés.*

(*) L'organisme doit fournir une liste des dons dans laquelle tous les dons inadmissibles ont été retirés.



= Subvention d'appariement

Total des produits	% d'appariement	
	Sans limitations	Avec limitations
Moins de 250 000 \$	100 %	75 %
De 250 000 \$ à 499 999 \$	75 %	50 %
Plus de 500 000 \$ à 999 999 \$	50 %	25 %
Plus de 1 M\$	25 %	10 %





Volet 2 - Versement de la subvention

- La subvention est divisée en trois versements égaux et versée sur trois exercices financiers du gouvernement.
- La subvention de contrepartie maximale est de 150 000 \$ par participation.
- Une nouvelle demande ne peut être déposée au volet 1 ou au volet 2 tant que le troisième versement n'est pas effectué.

Volet 2 - Exemple du calcul

- Un organisme dont les produits sont inférieurs à 250 000 \$

		Exemple 1	Exemple 2
Exercice financier 1		7 000 \$	- \$
Exercice financier 2	+	5 000 \$	- \$
Exercice financier 3	+	9 000 \$	10 000 \$
Total 3 ans	=	21 000 \$	10 000 \$
Moyenne	÷ 3 =	7 000 \$	3 333 \$
% appariement	x	100 %	100 %
Subvention	=	7 000 \$	3 333 \$
Versement annuel sur 3 ans		2 333 \$	insuffisant

Volet 2 - Exemple du calcul

- Un organisme dont les produits sont de 1 M\$ et plus

		Exemple 1	Exemple 2
Exercice financier 1		50 000 \$	125 000 \$
Exercice financier 2	+	60 000 \$	200 000 \$
Exercice financier 3	+	90 000 \$	175 000 \$
Total 3 ans	=	200 000 \$	500 000 \$
Moyenne	÷ 3 =	66 667 \$	166 667 \$
% appariement	x	25 %	25 %
Subvention	=	16 667 \$	41 667 \$
Versement annuel sur 3 ans		5 556 \$	13 889 \$



**Volet 3 – Soutien supplémentaire aux
projets de diffusion hors Québec
Sans capitalisation**






Volet 3 - Organismes admissibles

- Outre les critères de base :
 - Les organismes sont admissibles à l'un des programmes du CALQ pour la diffusion hors Québec.
 - L'activité doit être terminée.
 - Les états financiers doivent être adoptés et signés par le C.A.
 - Une demande au volet 3 peut s'ajouter à une demande au volet 1 ou au volet 2.



Volet 3 - Présentation de la demande

- Le formulaire
 - Les états financiers de l'exercice terminé identifiant clairement les dons recueillis pour l'activité de diffusion hors Québec
 - La copie des reçus émis relatifs à l'activité de diffusion hors Québec
 - La liste des dons et contributions, selon le formulaire électronique
 - Le rapport faisant état du déroulement de l'activité, incluant un bilan financier
 - Dans le cas d'organismes soutenus par le CALQ pour la diffusion hors Québec, fournir une copie du rapport d'utilisation de cette subvention
 - La copie des contrats signés avec les structures d'accueil ou les partenaires canadiens ou étrangers
- 



Volet 3 - Calcul et versement de la subvention

- L'appariement est de 100 % des dons recueillis.
- La subvention de contrepartie maximale est de 50 000 \$ par participation.
- La subvention est établie en un seul versement.

Sur le Web

Programme
Mécénat Placements Culture +

www.mcc.gouv.qc.ca/mpc





Merci de votre attention!

